



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLIX)/14
25 novembre 2013

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
25-30 novembre 2013
Libreville (Gabon)

CONTRIBUTION DU COSTA RICA AU BUDGET ADMINISTRATIF 2013

(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

1. La Section des traités du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que le 1^{er} novembre 2013, le Secrétariat général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, avait reçu du Gouvernement costaricain l'instrument de ratification de l'AIBT de 2006. Le Costa Rica est donc devenu le soixante-septième membre de l'Organisation internationale des bois tropicaux le 1^{er} novembre 2013 en tant que « Membre producteur ».
2. Conformément au paragraphe 6 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, la contribution initiale du Costa Rica au Budget administratif doit être calculée par le Conseil en fonction du nombre de voix détenues par le Costa Rica pour la durée restant à courir dans l'exercice financier en cours.
3. Conformément à l'article 10 de l'AIBT de 2006 relatif à « la répartition des voix », le Costa Rica s'est vu attribuer un total de 13 voix pour 2013, et la durée restante de l'exercice 2013 à compter de son accession à la qualité de membre était de 61 jours. En conséquence, le montant de la contribution que doit acquitter le Costa Rica pour l'exercice 2013 s'établit à **8 193,32** dollars E.-U {soit $(\$ 3\,771\,200 \div 1\,000) \times 13$ voix de producteurs $\times (61 \div 365$ jours)}.

* * *